

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002227

OBJET :

**Marché n° 19009 -
Mission de suivi animation
de l'OPAH-RU d'Agde (2019-
2024) : Avenant n°1
de modification des
prestations avec la SAS
URBANIS**

Réf. : ED/SF (commande publique)
Rubrique dématérialisée : 1.1.1
Délibérations, décisions et arrêtés relatifs
aux marchés publics et aux accords-cadres
ainsi qu'à leurs avenants
Pièces annexes : avenant n°1, devis et
BPU

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;
VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;
VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
CONSIDÉRANT que, dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) à Agde sur la période 2019-2024, une mission de suivi animation a été attribuée à la Société URBANIS en date du 10 mai 2019 pour un montant de 202 425 euros HT ;
CONSIDÉRANT qu'une quinzaine de ménages habitant sur le périmètre de l'OPAH RU à Agde doivent être déplacés afin de faciliter des opérations de démolition / reconstruction ou de réhabilitation lourdes ;
CONSIDÉRANT qu'il convient d'inclure au marché initial cette nouvelle prestation de relogement dans les conditions tarifaires d'exécution définies dans les annexes suivantes : BPU révisé et devis estimatif ;
CONSIDÉRANT que l'ajout de cette prestation constitue une modification non substantielle au contrat initial conformément à l'art. R2194-7 du Code de la Commande Publique ;
CONSIDÉRANT que, au vu de ce qui précède, il y a lieu de passer un Avenant n°1 de modification des prestations.

DÉCIDE

- **Article 1 :** De conclure avec la SAS URBANIS, domiciliée 188, allée de l'Amérique latine - 30900 NIMES, un Avenant n°1 de modification des prestations portant sur l'ajout d'une prestation de relogement au marché initial n°19009 « Mission de suivi animation de l'OPAH RU d'Agde 2019-2024 » dans les conditions tarifaires et d'exécution définies dans les annexes suivantes : BPU révisé et devis estimatif.
- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 22 mars 2022

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 22 mars 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220310-C00222710-AR